



Date: 2014-10-29

Heure d'arrivée: 10:55

Numéro du rapport d'inspection: 2646365

Exploitant: BLAIS CLAUDE

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 2271 CHEMIN DU PONT, SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, G0S2W0, (Québec)

Raison de la visite: visite permis (08)

Numéro de dossier: 1679681 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS		
No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé exigés par l'état des animaux, y compris l'euthanasie, s'il y a lieu.	Vérifié et non conforme / Une femelle Bouvier a un écoulement jaunâtre à l'œil gauche.
2	Utiliser de l'équipement d'abreuvement en bon état, fait d'un matériau non toxique et facile à laver et à désinfecter.	Vérifié et non conforme / Équipement inapproprié / Quelques contenants d'eau sont brisés (mâchouillés).
3	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	Vérifié et non conforme / Aire de repos inadéquat / Certains chiens hébergés à l'extérieur n'ont pas accès à une aire de repos propre et sec.
4	Donner accès à une niche ou à un abri à tout chien hébergé à l'extérieur.	Vérifié et non conforme / Absence de niche ou d'abri / Certains chiens hébergés principalement à l'extérieur n'ont pas accès à une niche.
5	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non toxiques, durables et résistants.	Vérifié et non conforme / Niche ou abri inapproprié / Certains chiens hébergés principalement à l'extérieur ont accès à des niches abîmées, instables et ne permettant pas aux chiens de se protéger des intempéries.
6	S'assurer que le bâtiment où est gardé l'animal soit ventilé et que l'air y soit renouvelé afin de prévenir notamment la concentration d'ammoniac et de poussière.	Vérifié et non conforme / Ventilation inappropriée / Présence d'une forte odeur d'ammoniac dans le bâtiment intérieur.
7	S'assurer que l'éclairage permette l'inspection du bâtiment, des équipements et de l'animal.	Vérifié et non conforme / Éclairage inadéquat / L'éclairage du bâtiment intérieur est insuffisant (surtout section du fond).

8	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	Vérifié et non conforme / Aire de repos inadéquat / Les cinq chiens hébergés à l'intérieur du bâtiment n'ont pas accès à une aire de repos sèche. Le chien dalmatien gardé dans une cage dont le fond est grillagé n'a pas accès à une aire de repos pleine et propre.
9	Fournir à un animal une cage ou un enclos en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non poreux, non toxiques, faciles à laver et à désinfecter, résistants à la corrosion et durables.	Vérifié et non conforme / La cage du chien dalmatien est rouillée et sale.
10	Maintenir la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Vérifié et non conforme / Présence de débris, de déchets ou d'objets / Présence d'objets divers dans l'environnement immédiat des chiens.
11	Élaborer, tenir à jour et mettre en oeuvre un protocole d'exercice.	Vérifié et non conforme / Absence de protocole d'exercice / Mettre par écrit votre procédure reliée à l'exercice des chiens.
12	Inclure, dans le protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine, la fréquence et l'ordre des opérations de nettoyage et de désinfection, les produits employés, leur mode d'utilisation et la procédure suivie pour contrôler la vermine.	Vérifié et non conforme / Absence de protocole de nettoyage, désinfection et contrôle de la vermine / Mettre par écrit votre procédure reliée au nettoyage et désinfection du bâtiment et de l'équipement.

REMARQUES

Visite de suivi en lien avec le permis MAPAQ [REDACTED] inspecteur est présent lors de l'inspection.
 *Tous les chiens de l'élevage sont maintenant situés au même endroit (2275, rue du Pont à Saint-Lambert).
 *Deux chiens se seraient détachés cette nuit selon [REDACTED] ces deux chiens ont été attachés temporairement à des endroits où ils n'ont pas accès à une niche. Une femelle n'a pas accès à une niche, [REDACTED] nous informe qu'elle serait rentrée dans l'autobus pour la nuit. Chaque chien hébergé à l'extérieur doit avoir accès à une niche conforme à la réglementation.
 * [REDACTED] nous informe qu'il a fait son registre: il nous le fera parvenir par la poste ou viendra le porter en personne à nos bureaux (2700, rue Einstein, Québec)
 *Les femelles sont apportées à la maison lors des mise-bas.
 * [REDACTED] nous a informé de son intention de diminuer son élevage d'ici 1 mois (le permis MAPAQ est requis pour la garde de 10 chiens adultes et plus, la demande a été complétée) et d'effectuer les travaux pour rendre son élevage conforme d'ici 1 mois également.
 *Une visite de suivi sera effectuée, si les correctifs ne sont pas apportés lors du suivi un rapport d'infraction pourra être rédigé.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1009961

En vertu de la loi : Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
r.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 12 al.1	600 + frais
r 10 1 - REGL. SUR LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 23 al.1	600 + frais
12. L'animal doit avoir accès en tout temps à une aire sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante pour lui permettre de s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension	
Cette aire doit se situer à l'abri d'éléments pouvant causer un stress à l'animal ou nuire à sa santé tels les intempéries, le soleil, les courants d'air, le bruit excessif ou un gaz nocif	
D. 1188-2011, a. 12.	
23 Tout chien hébergé principalement à l'extérieur doit avoir accès à une niche, ou un abri en tenant lieu, conforme aux exigences	

suyvantes:

- 1° elle est faite de matériaux non toxiques, durables et résistants à la corrosion;
- 2° son toit et ses murs sont étanches, son plancher est surélevé, son entrée est accessible en tout temps;
- 3° elle est en bon état, exempte de saillies, d'arêtes coupantes ou d'autres sources de blessures;
- 4° elle est solide et stable;
- 5° sa taille permet au chien de se retourner et de maintenir sa température corporelle par temps froid;
- 6° sa construction et son aménagement permettent au chien de se protéger des intempéries.

D. 1188-2011, a. 23.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 2700, EINSTEIN, F.RC100, QUEBEC, G1P3W8, (Québec)
Téléphone: 418 643-1632 [REDACTED]
Télécopieur: 418 644-6327
Courriel : [REDACTED]

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED]

Fait à CAPITALE-NATIONALE ce 2014-10-29

Signature : [REDACTED]